

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 15 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 09*

Nombre de voix pour : 09
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Frédérique PRAL, Marie-Paule ROGOU ;
Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET) Jérémy SARRAZIN (pouvoir à F. PRAL).
Absent : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Attribution de subventions communales aux associations – La Croisée des Drailles

Lors du vote du BP 2024 a été prévue une enveloppe budgétaire destinée aux subventions des associations. Ces dernières ont déposé en début d'année 2024 des demandes de subventions qui ont été examinées par les conseillers municipaux lors d'une commission le 19 mars 2024. Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 qui correspond aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ou personnes de droit privé.

*Il est précisé que Marie-Paule ROGOU et Alain LAURENS n'ont pas pris part au débat ni au vote pour l'association dont ils font partie, à savoir « La Croisée des Drailles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avis de la commission réunie le 19 mars 2024.
- **ATTRIBUE** à l'association « La Croisée des Drailles » une subvention de 1 500€ pour l'année 2024.
- **DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 sur l'article 6574.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 30.04.2024
Publié le : 30.04.2024
Affiché le : 30.04.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

Alexandra BUTEL

